

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 JUIN 2008**

L'an deux mil huit, le vendredi 27 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOURGEOIS, M.RAGU, Mme BATAU, M. MEUNIER, Mme CORMON, M BARRIER, Mme BORDE, MM. GUERIN, JABAUD, Mmes PERIGAULT, C.RICHARD, AOUT, MM JUARROS, THIRODE, Mmes MERICI, BOUFFENY, M GLEYZE, Mme S.RICHARD, M.BERNARD, Mme RUSTIGNOLI, M GUIGNARD, Mme GAUTRELET

POUVOIRS :

Mme DAILLY à Mme CORMON
M. PETIT à M. BARRIER
M. SOMME à Mme BORDE

Mme SAFORCADA à Mme MERICI
M. BERGER à M. RAGU
M. HERVOIR à Mme RUSTIGNOLI

ABSENT :

Mme IMIOLEK

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORMON

M.BOURGEOIS indique avoir reçu le courrier suivant du Groupe « Etréchy 2008, Ensemble et Solidaires » concernant le Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2008 :

1 L'opposition a fait remarquer à plusieurs reprises l'absence de notice explicative de synthèse et de projet de délibération, indiquant que ce manque empêchait le Conseil Municipal de délibérer valablement. Cela doit bien entendu figurer au P.V.

De plus, la réponse du Maire indiquant que les services administratifs n'avaient pas eu le temps matériel de produire ces documents, a été omise, de même qu'on passe sous silence le fait, pourtant pas anodin, qu M. PETIT ait pris l'initiative de faire des copies du projet de délibération qu'il a ensuite distribuées à l'assemblée en séance.

2 Au cours du débat et répondant à une proposition d'un conseiller d'opposition (M. BERNARD), le Maire accepte d'organiser une réunion de travail du Conseil Municipal ou une séance extraordinaire de commission sur la problématique de l'eau et plus précisément sur les solutions à mettre en œuvre pour doter la Commune d'une ressource suffisante tant en qualité qu'en quantité. Là encore, l'engagement du Maire, pourtant très clair, ne figure pas au P.V !

3 Le nombre de dérogations obtenues précédemment par la commune a été évoqué, or le P.V n'en fait pas état.

4 Concernant les obligations pesant sur la collectivité ayant obtenu une dérogation, M. GLEYZE et BERNARD ont demandé si, outre l'affichage mensuel des bulletins d'analyse en Mairie, le bilan trimestriel de suivi de la qualité de l'eau avait ou non été produit par la Société des Eaux de l'Essonne. Ce document devait mentionner l'état d'avancement des travaux et être communiqué pour affichage en Mairie.

5 M. GLEYZE est intervenu pour indiquer que la volonté d'autonomie d'Etréchy avait eu pour effet de retarder trop longtemps la résolution du problème de l'eau et avait entraîné des frais conséquents (études et forages). Estimant qu'une solution de raccordement aux syndicats existants comportait des avantages immédiats comparée à celle d'un cavalier seul aux résultats hypothétiques, il a conclu que préférer le « meilleur tout seul » au « plus fort ensemble » est une attitude inconsidérée à laquelle son groupe ne s'associerait pas au moment du vote.

Là encore ces interventions 4 et 5 n'ont été totalement occultées.

M. BOURGEOIS apporte les éléments de réponse comme suit :

Point 1 / Absence de projet de délibération

L'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tous conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...)

Dès lors, la transmission d'un projet de délibération relève d'un usage et non d'une obligation légale. Le défaut de projet de délibération ne peut donc empêcher un conseil de délibérer valablement.

Point 2/ Réunion de travail

M. Bourgeois réaffirme qu'il sera constitué un groupe de travail ad hoc.

Point 3/ Nombre de dérogations

Nous avons connu deux dérogations accordées (arrêtés préfectoraux de 1999 et 2005), nous sommes dans la demande d'une troisième période dérogatoire.

Point 4/ Bilan trimestriel de suivi de la qualité de l'eau

La SEE et la DDASS procèdent à des analyses mensuelles pour s'assurer de la qualité de l'eau distribuée. La dérogation accordée renforce cette surveillance par adjonction d'une analyse supplémentaire mensuelle (cf article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005). Le bilan trimestriel de suivi dont il est fait état correspondant à un exemple fourni à l'appui de la demande de dérogation.

Il est procédé à l'affichage systématique mensuel (et non trimestriel) des résultats d'analyse sur lesquels il est rappelé le caractère dérogatoire de la distribution d'eau.

Point 5/ Volonté d'autonomie

M. Bourgeois maintient la position de la Commune de conserver son autonomie, dont elle dispose depuis 1972. C'est une décision politique, dont les effets économiques ne paraissent pas hors de portée. Dès lors, rechercher une nouvelle ressource prend davantage de temps que d'ouvrir une vanne...

Ces modifications seront insérées au Procès verbal ainsi que leur réponse.

Aucune autre remarque n'étant présentée, le procès verbal est adopté.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2007

M. RAGU présente le Compte Administratif établi pour l'année 2007 qui fixe les résultats de l'exercice. En parallèle, le Receveur Municipal tient une même comptabilité donnant lieu à la production d'un Compte de Gestion, et qui correspond exactement aux écritures dans nos livres.

Ainsi

Section de fonctionnement (hors restes à réaliser)

En recettes :

Prévisions budgétaires :	5 327 776,00 €,
titres de recettes émis :	5 137 816,09 €

En dépenses :

Prévisions budgétaires :	5 327 776,00 €
Mandats émis :	4 357 630,33 €

Ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 780 185,76 €

Associé au résultat reporté de l'exercice précédent (section fonctionnement) de 245 254,87 €, l'excédent cumulé s'établit donc à 1.025.440,63 €

Section investissement (avec restes à réaliser)

En dépenses

Autorisation budgétaire totale :	4 412 507,00 €
Mandats émis :	3 165 095,57 €
Restes à réaliser :	608 430,00 €

En recettes

Autorisation budgétaire totale :	4 412 507,00 €
titres de recettes émis :	2 332 506,13 €
Restes à réaliser :	337 709,00 €

Dès lors, le déficit de la section d'investissement pour l'exercice est de 832 589,44 €, auquel il convient d'ajouter celui des restes à réaliser pour un montant de 270.721,00 €, soit un résultat cumulé déficitaire de 1.103.310,44 €.

Toutefois, l'année 2006 avait permis de dégager un excédent de 114.414,13 €, ce qui réduit le besoin de financement de cette section d'investissement à 988 896,31 €

Par voie de conséquence, l'excédent résiduel de fonctionnement s'établit à 36 544,00 €.

M. RAGU poursuit la présentation des comptes administratifs pour les services de l'eau et de l'assainissement en rappelant l'obligation de la tenue de comptes distincts pour ces deux services.

Concernant le service de l'eau, le point important demeure celui de la recherche d'une nouvelle ressource. De manière globale, sur ces deux budgets, il est souhaitable d'attendre la conclusion de cette recherche pour établir éventuellement un montant corrigé des surtaxes.

SERVICE DE L'EAU :**Recettes de fonctionnement**

Prévisions des recettes :	80 665,00 €,
Titres émis :	81 214,07 €

Dépenses de fonctionnement

Prévisions des dépenses :	80 665,00 €
Mandats émis :	20 269,12 €

d'où un résultat de l'exercice excédentaire à hauteur de 60 944,95 €.

Recettes d'investissement

Prévisions de recettes :	284 661,00 €.
Titres émis :	112 195,73 €

Dépense d'investissement

Prévisions de dépenses :	284 661,00 €
mandats émis :	79 472,22 €

Restes à réaliser (investissement)

En Recettes :	37 643,00 €
En Dépenses :	2 022,00 €

Le résultat d'investissement sur l'exercice se traduit donc par un excédent de 32 723,51 € auquel il convient d'ajouter celui des restes à réaliser de 35 621,00 € et le déficit reporté de 2007 de 200 279,58 €, ce qui produit un besoin de financement de 131.935,07 €.

On obtient un déficit cumulé de 70 990,12 € en prenant en compte les restes à réaliser. Hors restes à réaliser, le déficit cumulé s'élève à 106.611,12 €.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

M. RAGU informe que des travaux pour résoudre le problème des odeurs émanant de la serre de séchage des boues vont être entrepris très prochainement.

Recettes de Fonctionnement

Prévisions de recettes :	231 948,00 €
Titres émis :	151 518,00 €

Dépenses de Fonctionnement

Prévisions de dépenses :	231 948,00 €
Mandats émis :	93 484,07 €

D'où un excédent de 58 033,93 €

Excédent reporté : 55 982,69 €

Excédent cumulé : 114 016,62 €

Recettes d'Investissement

Prévisions de recettes :	504 658,00 €
Titres émis :	307 110,65 €

Dépenses d'Investissement

Prévisions de dépenses : 504 658,00 €
Mandats émis : 187 280,89 €

Restes à Réaliser :

en recettes : 107 863,00 €
en dépenses : 14 647,00 €

d'où un excédent des restes à réaliser de 93 216,00 €

Résultat d'exécution sur l'exercice pour l'investissement : + 119 829,76 €
Report du déficit antérieur : - 294 787,18 €
D'où un besoin de financement de 81 741,42 €

Le résultat cumulé permet de dégager sur l'exercice 2007 un excédent de 32 275,20 €, hors restes à réaliser.

M. BERNARD souhaite revenir sur le compte administratif du budget annexe de l'eau qui fait apparaître un déficit de 106 611,12 € (avec les restes à réaliser). Il s'interroge sur les raisons d'un tel déficit et souhaiterait connaître quel est le pourcentage admissible dans la présentation d'un budget.

M. RAGU répond qu'il convient que l'ensemble des 3 budgets ne mène pas à un résultat déficitaire.

M. BOURGEOIS quitte la séance. **M. RAGU** prend la présidence de l'assemblée.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET GENERAL M14
(Sous la présidence de M. Ragu)

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 20 VOIX POUR** et 7 **ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S.RICHARD, MM.HERVOIR, BERNARD, Mme RUSTIGNOLI, M. GUIGNARD, Mme GAUTRELET)

APPROUVE le Compte Administratif au titre de l'exercice 2007 pour le Budget Général faisant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **1.025.440,63€** et un déficit d'investissement pour un montant de **718.175,31 €**.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET EAU M49
(Sous la présidence de M. Ragu)

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 20 VOIX POUR** et 7 **ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S.RICHARD, MM.HERVOIR, BERNARD, Mme RUSTIGNOLI, M. GUIGNARD, Mme GAUTRELET)

APPROUVE le Compte Administratif au titre de l'exercice 2007 pour le Budget de l'eau faisant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **60.944,59 €** et un déficit d'investissement pour un montant de **167.556,07 €**.